

# Comment déclarer un congé parental au CCSS ?

## Réponse courte

La déclaration du congé parental au CCSS doit être effectuée par l'employeur exclusivement via la plateforme électronique « MyGuichet.lu ». L'employeur doit introduire une déclaration de sortie ou de réduction du contrat de travail, en précisant les dates exactes de début et de fin du congé, le type de congé parental choisi (**temps plein, temps partiel, fractionné**), ainsi que l'identité complète du salarié concerné.

Cette déclaration doit impérativement être réalisée **avant le début effectif du congé parental**. En cas de modification ou d'annulation du congé, une **déclaration rectificative** doit être transmise sans délai au CCSS. L'absence ou le retard de déclaration peut entraîner une interruption de la couverture sociale du salarié et engager la responsabilité de l'employeur.

## Définition

Le congé parental est un droit individuel permettant à chaque parent salarié de suspendre ou de réduire temporairement son activité professionnelle afin de s'occuper de son enfant après la naissance ou l'adoption. Au Luxembourg, ce congé est indemnisé par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) et vise à garantir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. La déclaration du congé parental auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) est une obligation légale pour l'employeur, afin d'assurer la continuité des droits sociaux du salarié durant cette période.

## Questions fréquentes

### Comment déclarer un congé parental au CCSS au Luxembourg ?

L'employeur déclare le congé parental exclusivement via la plateforme MyGuichet.lu en introduisant une déclaration de sortie ou de réduction du contrat. Les dates de début/fin, le type (temps plein, partiel, fractionné) et l'identité du salarié doivent figurer.

### Quand effectuer la déclaration de congé parental au CCSS ?

La déclaration doit être réalisée avant le début effectif du congé parental, conformément à l'article L.234-47 du Code du travail. Toute modification ou annulation requiert une déclaration rectificative transmise sans délai au CCSS.

### Quelles conditions pour bénéficier d'un congé parental au Luxembourg ?

Le salarié doit être affilié sans interruption à la sécurité sociale luxembourgeoise pendant au moins 12 mois consécutifs (art. L.234-44), exercer une activité salariée effective et introduire la demande au moins 2 mois avant le début du congé (art. L.234-46).

### Quelles conséquences en cas d'absence ou de retard de déclaration ?

L'absence ou le retard de déclaration peut entraîner une interruption de la couverture sociale du salarié et engager la responsabilité de l'employeur. La conservation des accusés de réception électroniques du CCSS est essentielle en cas de contrôle.

### Quels types de congé parental existent au Luxembourg ?

Trois modalités existent : temps plein, temps partiel ou fractionné. Le type choisi doit être précisé dans la déclaration au CCSS et correspondre à l'accord écrit conclu entre le salarié et l'employeur conformément à l'article L.234-45.

## Qui indemnise le congé parental au Luxembourg ?

Le congé parental est indemnisé par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE). La déclaration au CCSS par l'employeur garantit la continuité des droits sociaux du salarié pendant la suspension ou réduction d'activité.

## Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé parental, le salarié doit remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Être affilié sans interruption à la sécurité sociale luxembourgeoise pendant au moins douze mois consécutifs précédant immédiatement le début du congé (article [L.234-44](#) du Code du travail).
- Exercer une activité salariée effective et disposer d'un contrat de travail en cours au moment de la demande (article [L.234-44](#)).
- Introduire une demande écrite auprès de l'employeur au moins deux mois avant le début du congé (article [L.234-46](#)).
- Le congé parental doit débiter immédiatement après le congé de maternité ou d'accueil, ou dans les délais prévus par la loi (article [L.234-45](#)).

L'employeur est tenu de respecter l'égalité de traitement entre les salariés et de garantir la traçabilité des démarches liées à la gestion du congé parental.

## Modalités pratiques

La déclaration du congé parental au [CCSS](#) s'effectue exclusivement via la plateforme électronique « [MyGuichet.lu](#) ». Dès réception de l'accord écrit sur le congé parental, l'employeur doit :

- Introduire une déclaration de sortie ou de réduction du contrat de travail, en précisant les dates exactes de début et de fin du congé, le type de congé parental choisi (**temps plein, temps partiel, fractionné**), ainsi que l'identité complète du salarié concerné.
- Effectuer la déclaration **avant le début effectif du congé parental**, conformément à l'article [L.234-47](#) du Code du travail.
- En cas de modification ou d'annulation du congé, transmettre sans délai une **déclaration rectificative** au [CCSS](#).

L'absence de déclaration ou un retard peut entraîner une interruption de la couverture sociale du salarié et engager la responsabilité de l'employeur.

## Pratiques et recommandations

**Centraliser** la gestion des congés parentaux au sein du service RH afin d'assurer le respect des délais et la conformité des déclarations. La conservation des preuves de transmission électronique et des accusés de réception du [CCSS](#) est essentielle en cas de contrôle ou de litige. Il convient de vérifier la cohérence entre la déclaration au

CCSS et la demande initiale du salarié, notamment en ce qui concerne les dates et la quotité de travail.

**Une** communication proactive avec le salarié permet d'anticiper d'éventuelles modifications et d'éviter les erreurs déclaratives. Il est également conseillé de consulter régulièrement les mises à jour des procédures sur le site officiel du CCSS et de former les gestionnaires RH aux évolutions réglementaires. L'encadrement humain des démarches et la documentation des échanges sont recommandés pour garantir la conformité et la traçabilité.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail, art. <u>L.234-44</u>	Conditions d'ouverture du droit au congé parental
Code du travail, art. <u>L.234-45</u>	Modalités de prise du congé parental
Code du travail, art. <u>L.234-46</u>	Procédure de demande et délais
Code du travail, art. <u>L.234-47</u>	Obligations de l'employeur et déclaration au <u>CCSS</u>
Code du travail, art. <u>L.251-1 et s.</u>	Affiliation à la sécurité sociale
Code du travail, art. <u>L.414-3</u>	Égalité de traitement
Loi modifiée du 12 février 1999	Création d'un congé parental
Règlements grand-ducaux	Gestion du congé parental
Circulaires et instructions du <u>CCSS</u>	Procédures pratiques

Effectuez impérativement la déclaration au CCSS avant le début du congé parental pour garantir la continuité de la couverture sociale du salarié et éviter tout risque de contentieux ou de sanction administrative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.